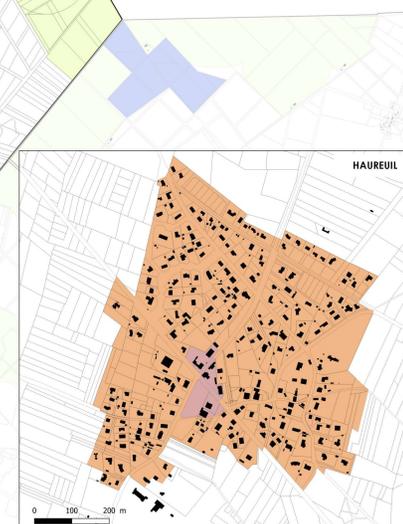
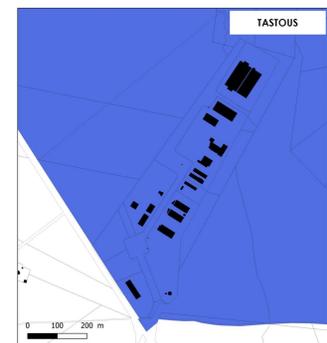


- 1/ Zone urbaine (U)**
- Zone urbaine : mixité des fonctions renforcée
  - Zone urbaine : mixité des fonctions sommaire
  - Zone urbaine : vocation résidentielle exclusive
  - Zone urbaine : vocation d'activités économiques dominante
  - Zone urbaine : vocation d'hébergements touristiques dominante
  - Zone urbaine : vocation d'équipements publics dominante
  - Zone urbaine : Secteur urbain de développement limité
  - Linières commerciaux (pointillés rouges) dans les secteurs de :
    - Mixité renforcée : changement de destination interdit
    - Mixité sommaire : nouveau commerce autorisé
  - ▤ Secteur en zone U soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - ▤ Servitude de Mixité Sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- 2 / Zone à urbaniser (1AU/2AU)**
- Zone 1AU : urbanisation soumise à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ▤ A destination d'habitat
- Zone 2AU : urbanisation soumise à modification ou révision du PLUI-H
- ▤ A destination de l'habitat
  - ▤ A destination d'activité économique
  - ▤ A destination d'équipement d'intérêt collectif
- 3 / Zone agricole et/ou naturelle (A/N)**
- Zone naturelle
  - Zone naturelle (exploitations pétrolières)
  - Zone agricole
  - Zone agricole protégée
  - ▲ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- 4 / STECAL**
- STECAL à vocation touristique et de loisirs
  - STECAL à vocation de carrière
  - STECAL à vocation d'économie mixte (artisanat/tourisme)
  - STECAL à vocation d'artisanat et d'industrie
  - STECAL à vocation d'artisanat
  - STECAL dédié au Château de Salles
  - STECAL destiné à l'accueil ou sédentarisation des gens du voyage
- Données de contexte :**
- Bâti
  - ▤ Parcelles cadastrales
  - ▭ Limites communales



**CITADIA**

Communauté de Communes du Val de l'Eyre

**Val de l'Eyre**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Le Barp**

**PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal**

**4.2 Règlement graphique**

**4.2.2 Mixité des fonctions**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil intercommunal arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:20 000

Maire d'Avoye : Communauté de Communes du Val de l'Eyre  
Préparé : PLOI de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre  
Sources : IGP 2012  
Mise à jour : 16.11.2013